

OEB – Tous les problèmes résolus ?

Thorsten Bausch (Hoffmann Eitle)/Le 16 octobre 2017

L'Organisation Européenne des Brevets se compose de deux organes : l'Office Européen des Brevets et le conseil d'administration. Conformément à l'art. 4 de l'OEB, la tâche de l'organisation consiste à délivrer des brevets européens. Ils le sont par l'Office Européen des Brevets, supervisé par le conseil d'administration. Dès lors, le conseil d'administration est censé superviser l'Office Européen des Brevets.

Sachant cela, j'ai assisté avec grand intérêt à un discours par le Dr. Christoph Ernst, le président récemment élu du conseil d'administration de l'OEB, à l'Institut Max Planck à Munich. J'étais curieux de savoir ce qu'il allait dire à propos de la Juridiction unifiée du Brevet (UPC), des plaintes constitutionnelles allemandes et des deux problèmes les plus pressants auxquels l'OEB est actuellement confronté, au moins à mon humble avis, à savoir la qualité de ses produits et le sérieux manque d'effectifs au niveau des Chambres techniques de Recours, sujets que j'ai déjà évoqués et dont je me suis plaint [voici plus d'un an](#).

Pour ce qui est de l'UPC, j'ai appris que, dans une perspective européenne, c'est une bonne idée, même si cela risque à l'occasion d'entraîner un éclatement des modèles commerciaux existants de certains. Tout cela est bien beau mais... Sera-t-elle mise en place et quand ? Sur ce point, je n'ai rien appris. Je ne me souviens pas que le Dr. Ernst ait prononcé le mot 'Brexit', ne serait-ce qu'une seule fois. Il n'a pas davantage mentionné la plainte constitutionnelle allemande contre la ratification de l'UPCA (Accord de la Juridiction unifiée du Brevet) mais ses deux commentaires se sont résumés à « Je crains de devoir vous décevoir – Je ne peux faire aucun commentaire à ce sujet car je suis membre du Ministère de la Justice » et « J'espère que cela se terminera bien et qu'une décision sera prise sous peu ». Amen.

Pour revenir aux deux problèmes mentionnés ci-dessus, à savoir la qualité et les sous-effectifs des Chambres d'Appel, j'ai été estomaqué d'apprendre que le premier point n'était pas problématique du tout – tout du moins pas pour le Dr. Ernst – et que le second avait été résolu entre-temps étant donné qu'il a été pourvu aux emplois vacants, comme l'a expliqué le Dr. Ernst.

Hmm. « Die Botschaft hör ich wohl, allein es fehlt der Glaube ». (J'entends bien le message mais la foi me manque – Goethe, Faust)

Je pourrais consacrer une publication distincte concernant la qualité qui, je l'admets, est un sujet difficile et à propos duquel il faudrait veiller à ne pas trop mettre l'accent sur les « facteurs émotionnels » et la « qualité ressentie », comme l'a argumenté le Dr. Ernst avec une certaine emphase. Il faut en effet se méfier car il existe une énorme tentation à surestimer sa propre qualité si on nous demande de la mesurer. Un fameux dicton dit que 80 % des professeurs allemands pensent que leur travail est au-dessus de la moyenne par rapport à leurs pairs. Et, au vu du tableau irréprochable de la direction de l'EOB, selon son « propre son de cloche », comme Robin Jacob LJ. l'a un jour fait remarquer avec acidité, je pense qu'il serait judicieux de recommander au conseil d'administration de faire contrôler la qualité par une autorité indépendante ou par le biais d'une consultation générale des utilisateurs,

plutôt que de faire trop confiance au jugement de la direction de l'OEB. Une autre proposition probablement intelligente a récemment été formulée par un lecteur de ce blog concernant une de mes précédentes contributions :

Outre le marqueur de qualité, qui n'a aucun sens, conformément à la norme ISO 9000, qui est généralement proclamé excellent, l'OEB devrait publier les statistiques réelles de qualité qui sont établies par le département d'audit. Les chiffres seront sans doute assez différents, raison pour laquelle ils sont bien gardés secrets.

Peut-être le conseil d'administration (CA) pourrait-il s'entretenir avec un membre de ce département d'audit et s'informer de leurs résultats (pour être honnête, peut-être l'ont-ils déjà fait mais le Dr. Ernst n'a rien mentionné à ce sujet). De la discussion qui a suivi le discours du Dr. Ernst, il est apparu relativement clairement que la plupart des personnes présentes dans la salle – un public mixte composé d'avocats spécialisés dans les brevets, d'avoués, d'universitaires, de membres de l'OEB et de juges – étaient tout sauf convaincues que la qualité n'a pas souffert des suites des derniers changements sur le plan de la politique de l'OEB (voir [mes publications précédentes](#) sur ce blog). Peut-être cela donnera-t-il matière à réflexion au président du CA, bien que je n'en sois pas sûr. Je crains que son état d'esprit ne consiste plus à vouloir tout d'abord voir des preuves d'un problème de qualité avant de le traiter. Des commentaires de lecteurs, appropriés et étayés par des faits, sont les bienvenus. Le professeur Hilty a fait une remarque intéressante à ce propos, c'est-à-dire qui a actuellement la charge de démontrer que la qualité n'a pas souffert des suites de la pression en termes de productivité qui va largement croissante ?

Mais laissons la qualité de côté et penchons-nous sur les nouvelles réellement bonnes. Le président du conseil d'administration de l'OEB a dit – et, ici, je ne blague pas ! – que le problème des sous-effectifs a été résolu entre-temps. Il a littéralement déclaré qu'il a été pourvu aux postes (vacants (« die Stellen sind jetzt wieder besetzt »)).

Super !

Excepté que ce n'est malheureusement tout simplement pas vrai.

Alors que certains présidents de chambres de recours ont été désignés (parmi les membres actuels des chambres) et que certains membres ont apparemment été renommés durant la dernière réunion du CA, le résultat général est tel que les utilisateurs de l'OEB ne peuvent qu'être déçus. Des suites du discours du Dr. Ernst, je me suis informé et j'ai vite appris que, en fait, il n'était question d'aucune nouvelle désignation de membres techniques. Il est très regrettable que le [communiqué](#) officiel relatif aux récentes réunions du conseil d'administration, tel que publié sur le site internet de l'OEB, cache une nouvelle fois ce fait au public en utilisant le verbiage habituel et qui n'a absolument aucun sens.

Le conseil a également statué sur des désignations et renominations pour la Chambre de Recours élargie, les Chambres de Recours et la Chambre disciplinaire de Recours (ce qui entraîne la question de savoir pourquoi le CA ne rédige pas et ne publie pas lui-même ses propres communiqués. – des informations plus substantielles et moins d'hagiographie vis-à-vis du président de l'OEB seraient mieux

appropriés pour un organe de surveillance que le cadre actuel – désolé si je suis trop direct ici).

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas nier qu'il n'a pas été pourvu à la grande majorité de plus des 20 postes vacants, comme le démontre le [dernier programme complet de distribution commerciale](#) à compter de fin 2016. Pour ne mentionner qu'un [exemple](#), la chambre pharma 3.3.02 compte (enfin !) un nouveau président mais toujours pas (zéro !) de membres techniques. Ses cas sont confiés à la chambre TBA 3.3.01. L'arriéré de cas en suspens ne fait que s'accroître. Cela ne peut pas être une solution !

Le Dr. Ernst a été confronté à ce fait par certains membres du public après son discours. Il a semblé réellement surpris, voire un peu embarrassé, d'entendre cela et a dit ne pas être au courant.

Cela suscite de sérieuses questions.

Je suppose que le Dr. Ernst a sincèrement dit au public ce qu'il pensait être vrai. Si tel est le cas, il faut se demander comment diable il en est arrivé à cette opinion. Quelqu'un a-t-il donné de fausses informations au président du conseil d'administration de l'EOB ? Dans l'affirmative, de qui s'agissait-il et cela aura-t-il des conséquences ? Ou le Président n'a-t-il même pas pris la peine de s'informer correctement ? On peut lui pardonner de ne pas lire ce blog mais n'y a-t-il personne autour de lui pour lui expliquer ce qui se passe ?

Comme je l'ai écrit dans l'introduction, le premier rôle du conseil d'administration consiste à « superviser » l'Office européen des Brevets. Je ne suis pas sûr que, actuellement, le CA puisse survivre à ce défi, surtout si son président ignore même que l'organe qu'il est censé superviser ne fait (quasiment) rien pour améliorer l'arriéré catastrophique en cas de recours OEB. Je ne peux que me répéter : **UNE ACTION URGENTE S'IMPOSE ICI !** Cette affaire ne devrait pas attendre jusqu'à ce que le prochain président de l'OEB reprenne le flambeau. Il est honteux que la plupart des postes vacants ne soient même pas annoncés.

Mais la situation ne pourra aller que mieux. Le Dr. Ernst m'a vraiment donné l'impression qu'il est réellement intéressé par un dialogue et qu'il est disposé à écouter. Tout du moins, il a mis à plusieurs reprises l'accent sur son ouverture d'esprit durant la discussion de qualité. Je lui enverrai une copie de cette publication et de vos commentaires, le cas échéant, et l'encouragerai à établir un meilleur contact, et plus direct, avec les utilisateurs et le personnel de l'OEB concernant les points où des problèmes sont perçus exactement et ce qu'il est possible de faire pour les résoudre. Le Dr. Ernst a conclu sa séance de questions et réponses par la déclaration : « On atteint les résultats les plus positifs par le biais d'un dialogue critique ».

Je ne pourrais être plus d'accord. Rejoignons-le, de même que le CA, sur ce point et travaillons ensemble à un futur de l'OEB où le personnel sentira qu'il est à nouveau apprécié et que la direction lui fait confiance plutôt que d'être constamment mis sous pression et sous super surveillance, où les utilisateurs seront satisfaits de la qualité des décisions/brevets de l'OEB et où les procédures de contestation et de recours ne

prendront pas plus de 1,5 an par cas, sans priver les parties de leur droit fondamental leur permettant de présenter leurs cas de manière exhaustive et appropriée dans deux instances. Cela sera possible si toutes les parties se donnent la main : les utilisateurs de l'OEB, le personnel de l'OEB et des chambres de recours et – plus particulièrement – la direction de l'OEB, supervisée comme il se doit par le conseil d'administration de l'OEB.